

**AUTORISATION D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC**

N° ST 134/2026

Autorisation au titre de l'article L 111-8 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagement sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire.

Dossier n° : **AT0732132600005**
Activité/raison sociale : **OGECH Chambéry Beauregard**
Adresse : **200 avenue du collège**
Demandeur : Monsieur Bruno DUROCHAT
Objet : Travaux d'aménagement
Classement : Type R, H Catégorie : 4ème

Le Maire de la commune de La Ravoire,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
VU les arrêtés du 8 décembre 2014 modifié et du 30 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° **AT0732132600005** déposée le 03 août 2026 par M. Bruno DUROCHAT pour l'établissement **OGECH Chambéry Beauregard** ;

Considérant l'avis favorable en date du 25 août 2026 de la sous-commission départementale de sécurité ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en date du 03 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'aménager est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la sous-commission départementale de sécurité seront obligatoirement respectées.

Une attestation de fin de travaux sera adressée à la mairie de la Ravoire.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

Au demandeur

Au Directeur Départemental des Territoires (DDT SHC RUA)

Au SDIS

La Ravoire, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Sébastien GRIMLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux
et à l'urbanisme

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.